

REGLEMENT JEU-CONCOURS

Calendrier de l'Avent

Article 1 : Organisation

La société CD SUD, au capital de 2 000 000€, dont le siège social est situé 1 rue Albert Cohen - CS 70167, 13322 Marseille Cedex 16 inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 403522709 (ci-après désignée l' «Organisatrice»), organise un jeu concours avec obligation d'achat, ouvert du 01 décembre 2021 au 24 décembre 2021 inclus.

Article 2 : Eligibilité au jeu

Ce Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne morale dont le siège social est situé sur le Territoire Français, disposant de la capacité juridique, et aux personnes physiques ayant la qualité de commerçant ou artisan ayant leur siège sur le Territoire Français, à l'exclusion des personnes physiques n'ayant pas la qualité de commerçant, des membres du personnel de l' « Organisatrice », et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères, sœurs, ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Le jeu est réservé uniquement aux clients ayant un compte ouvert chez CD SUD à la date d'achat des références éligibles telles que décrites à l'article 4.1 du présent règlement. Les clients dits « divers » sont exclus du jeu.

Le bénéficiaire devra au moment du tirage au sort, être à jour du règlement des factures échues auprès de la société organisatrice. Il ne devra en outre, pas être en dépassement d'encours, être qualifié de société « in bonis », ne pas être en cessation des paiements et/ou sous une quelconque procédure collective.

L' « Organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Accessibilité et période de jeu

Le Jeu se déroule du 01 Décembre 2021 00H01 au 24 décembre 2021 23h59, dates et heures françaises.

Article 4 : Conditions de participation

4.1 Conditions générales de participation

- Pour participer, il suffit d'acheter en agence ou sur le site internet www.cd-sud.com au moins l'une des offres éligibles dont la liste sera révélée chaque jour à partir de 17h pour le lendemain depuis la page de

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



l'Opération du site internet de l'« Organisatrice » <https://www.cd-sud.com/actualites/post/operation-calendrier-de-l-avent-cd-sud>, cela en cliquant sur le lien « offre du jour ».

Une offre différente sera proposée chaque jour. Cette offre portera sur une ou plusieurs références de notre catalogue produits.

- Chaque commande ou bon de livraison comprenant l'une des offres du jour, éligibles telles que décrites à l'article 4.1 de ce règlement donnera droit à une participation au tirage au sort.
- Le retrait des marchandises devra être réalisé du 01 décembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus, (date et heure figurant sur le bon de livraison).

Le retrait des marchandises n'est pas une condition obligatoire pour participer au tirage au sort, mais sera indispensable pour la remise du lot. En cas de tirage au sort d'un client n'ayant pas retiré sa marchandise, la remise du lot sera conditionnée par le retrait de cette marchandise avant le 31 janvier 2022. Passé cette date, le lot ne sera pas remis et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation. Le client sera réputé renoncer purement et simplement à la dotation.

4.2 Participation au tirage au sort

Chaque jour, l'ensemble des participants ayant acheté le matériel éligible tel que décrit à l'article 4.1 du présent règlement, participeront au tirage au sort relatif à l'offre du jour pour tenter de remporter la dotation telle que décrite à l'article 5 du présent règlement.

Chaque client pourra participer aux 24 tirages au sort de l'Opération dans la mesure où il répond aux conditions générales de participation telles que décrites article 4.1 du présent règlement.

Tout bon de commande ou bon de livraison émis par l'une des agences CD SUD ou toute commande passée sur le site www.cd-sud.com répondant aux conditions générales de participation telles que décrites article 4.1 du présent règlement valide automatiquement la participation du client au tirage au sort.

Article 5 : Dotation des tirages au sort

La dotation de l'opération est de 48 caisses de 6 bouteilles de champagne Brut 750ml de la marque RUINART d'une valeur d'environ 294€TTC dans le commerce. Chaque jour, deux de ces caisses sont mises en jeu.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du gagnant. Le lot attribué est strictement nominatif, il ne pourra faire l'objet, de la part de l'«Organisatrice », d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

En cas de force majeure, si les circonstances l'exigeaient, ou en cas d'annulation de l'opération, l'«Organisatrice » se réserve le droit de remplacer le lot par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Les bouteilles offertes ne devront en aucun cas faire l'objet d'une vente valorisée par le client.

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



Article 6 : Désignation du gagnant du tirage au sort

Chaque jour ouvré entre le 02 décembre 2021 et le 27 décembre 2021 inclus, un tirage au sort sera réalisé, par le cabinet de l'huissier de justice, Maître Arnaud ALAVOINE, SELARL Huissiers MED, Office ALAVOINE en l'étude de ce dernier au 2 rue Ferdinand Pelloutier BP 5085 83093 TOULON CEDEX.

Le tirage au sort sera effectué de façon numérique sur un fichier comprenant l'ensemble des bons de livraison et des commandes éligibles au jeu suivant les conditions de participation énumérées dans l'article 4. Deux bons de participation seront tirés au sort chaque jour.

Chaque jour les gagnants remporteront chacun une caisse de champagne RUINART. Un participant pourra participer à plusieurs tirages au sort et pourra gagner à plusieurs reprises.

Avant la remise du lot, le gagnant devra avoir retiré sa marchandise.

Article 7 : Annonce des gagnants

Les gagnants du tirage au sort seront informés directement par l'«Organisatrice» du Jeu par courrier ou courrier électronique à l'adresse indiquée par ceux-ci dans leur fiche client CD SUD.

L'« Organisatrice » pourra publier, ce que les participants acceptent par avance, leur prénom, la première lettre de leur nom et leur ville ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de leur lot.

L'« Organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Article 8 : Remise de la dotation

Sous réserve du respect des conditions de participation prévues à l'article 4 du présent règlement, la remise s'effectuera entre le 6 décembre 2021 et le 15 février 2022 inclus comme suit :

- Les gagnants seront informés et conviés à se rendre dans l'une de nos agences afin de retirer leur lot.
- Sur présentation du courrier électronique leur annonçant leur gain et après émargement d'une attestation de remise, la ou les caisse(s) de champagne seront remise(s) au représentant légal de l'entreprise cliente par le commercial en charge du suivi de cette entreprise. Cette remise pourra également être réalisée par le commercial directement dans les locaux du client, cela avec émargement de l'attestation de remise.

Faute pour les gagnants de respecter les conditions de remise ci-dessus exposées, il sera réputé renoncer purement et simplement à la dotation. Dans ce cas-là, le lot ne sera pas remis et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront pas faire l'objet de demandes de compensation.

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



L « Organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué. Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du gagnant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Les informations collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées exclusivement à l' « Organisatrice » et sont traitées dans le cadre de la gestion du Jeu.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel n°2004-801 du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de retrait et d'opposition des informations les concernant.

Pour exercer ce droit, il leur suffit d'adresser une simple demande à l'adresse : contact@cd-sud.com. Les données collectées dans le cadre de ce Jeu pourront être exploitées par l' « Organisatrice ». Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les données collectées ne seront pas utilisées par la suite à des fins de prospections commerciales par des tiers.

Article 10 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de Maître Arnaud ALAVOINE, SELARL Huissiers MED, Office ALAVOINE domicilié au 2 rue Ferdinand Pelloutier BP 5085 83093 TOULON CEDEX.

Le règlement du Jeu est disponible sur le site <https://www.cd-sud.com/actualites/post/operation-calendrier-de-l-avent-cd-sud>

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse : servicemarketing@cd-sud.com

10.1 Modalités de remboursement des frais d'affranchissement

Le remboursement des frais d'affranchissement au tarif lent en vigueur des demandes de règlement pourra être demandé dans la limite d'un remboursement par personne morale, sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB (sur lequel figure IBAN/BIC), envoyée à : CD SUD Service Marketing - 1 rue Albert COHEN - 13016 MARSEILLE.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après le 31 décembre 2021 minuit inclus (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



Article 11 : Limite de responsabilité

L'« Organisatrice » se dégage de toute responsabilité des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'« Organisatrice » se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler le Jeu, à l'exception des lots déjà gagnés qui ne pourront être remis en cause, pour quelle que cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de Maître Arnaud ALAVOINE, SELARL Huissiers MED, Office ALAVOINE domicilié au 2 rue Ferdinand Pelloutier BP 5085 83093 TOULON CEDEX dépositaire puis envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

L'« Organisatrice » se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son prestataire, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Par ailleurs, l'« Organisatrice » se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

L'« Organisatrice » se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La responsabilité de l'« Organisatrice » ne peut être recherchée pour tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation d'un des lots.

L'« Organisatrice » ne pourra être tenue responsable de l'utilisation des bouteilles de champagne après remise de celles-ci.

Article 12 : Litige

Le présent règlement est régi par la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'« Organisatrice » et le participant. Afin d'initier cette démarche, le client devra envoyer un e-mail au commercial CD SUD en charge de son compte ainsi qu'au service marketing de CD SUD (adresse e-mail : servicemarketing@cd-sud.com) en exposant l'objet du litige. A défaut d'accord satisfaisant pour l'ensemble des parties, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Marseille.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

